

Administration Générale / Service Urbanisme - Politique de la Ville /  
Secteur Urbanisme  
REF : XR

ARR2019\_ 0153

## ARRETÉ

**OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER DEUX (2) PLACES DE PARKING POUR LE STATIONNEMENT DE VÉHICULES, LE LUNDI 12 AOÛT 2019, POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT, AU DROIT DU 2 ALLÉE D'ANJOU, A NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** la décision n°2018\_0122 du 28 février 2019 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,  
**VU** la demande en date du 6 août 2019, de Mme Alexandra DUVAL, domicilié 2 allée d'Anjou à Noisiel (77186), aux fins d'être autorisé à neutraliser deux places de parking pour le stationnement de véhicules, le lundi 12 août 2019, pour cause de déménagement, au droit du 2 allée d'Anjou, à Noisiel (77186),  
**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,  
**CONSIDÉRANT** toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

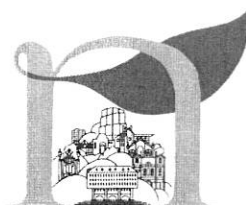
## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Mme Alexandra DUVAL, domicilié 2 allée d'Anjou à Noisiel (77186), est autorisée à neutraliser deux places de parking pour le stationnement de véhicules, le lundi 12 août 2019, pour cause de déménagement, au droit du 2 allée d'Anjou, à Noisiel (77186).

**ARTICLE 2 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

**ARTICLE 3 :** Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

0153

Suite de l'arrêté N° 2019\_

portant autorisation de neutraliser deux places de parking le 12 août 2019, pour cause de déménagement, au droit du 2 allée d'Anjou, à Noisiel (77186).

**ARTICLE 4 :** La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révocable à tout moment.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Elle s'élève à **7,50 €** (3,75 €/place/jour : 3,75 x 2 x 1). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Direction Finances et Marchés Publics,
- La Police Municipale,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le **08 AOUT 2019**

Le Maire



**Mathieu VISKOVIC**

Transmis au représentant de l'Etat le **12 AOUT 2019**  
Affiché en Mairie le **12 AOUT 2019**  
Publié au Recueil des Actes Administratifs le **12 AOUT 2019**  
Notifié le

2/2

